PLAN D'ACCESSIBILITÉ 2019-2020 ET 2020-2021 DE LA MINISTRE DES FAMILLES

EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES MANITOBAINS



Description : Service à la clientèle accessible. Un homme souriant assis dans un fauteuil roulant travaille sur un ordinateur portable dans une entreprise où la table offre un espace accessible pour son fauteuil roulant.

Province du Manitoba

Approuvé : mai 2019

Le présent document est disponible en d'autres formats, sur demande. Veuillez communiquer avec le Bureau des personnes handicapées par courriel à DIO@gov.mb.ca, par téléphone au 204 945-7613 ou au numéro sans frais 1 800 282-8069, poste 7613.



Description: Logo du gouvernement du Manitoba

Un message de la ministre des Familles

Il y a plus de cinq ans, la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (« la Loi ») est entrée en vigueur au Manitoba. Grâce à cette loi et au travail acharné des champions et des partisans de l'accessibilité, les barrières à la participation des personnes handicapées sont reconnues et supprimées dans des secteurs aussi divers que les bibliothèques, les hôpitaux, les bureaux gouvernementaux, les arénas ruraux, les plages publiques, les épiceries et les lieux de culte, pour n'en nommer que quelques-uns.

En tant que province de taille moyenne et deuxième province au Canada à adopter une loi sur l'accessibilité fondée sur des normes, je suis très enthousiaste de constater les progrès que nous accomplissons. L'examen indépendant de l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi qui a été réalisé en 2018 a révélé que la volonté de promouvoir l'accessibilité était manifeste chez les intervenants de tous les secteurs de la société, qu'il s'agisse d'entreprises, d'organismes sans but lucratif, d'organisations du secteur public ou de citoyens qui veulent vivre dans une province inclusive et prospère.

Bien que nous ayons de quoi être fiers, nous avons encore beaucoup de pain sur la planche. L'accessibilité est une priorité pour notre gouvernement. Nous demeurons résolument engagés à mettre en place cinq normes d'accessibilité (par voie de règlements) pour 2020. La réalisation de cet objectif exigera des efforts soutenus et concertés de la part des comités chargés de l'élaboration des normes, du Conseil consultatif de l'accessibilité, des représentants du gouvernement et, surtout, de la population manitobaine et des organismes touchés par les normes d'accessibilité, qui seront consultés à différentes étapes du processus. L'application de normes d'accessibilité dans cinq domaines clés de la vie de tous les jours changera de manière concrète la vie des Manitobains qui font face à des barrières à l'accessibilité.

Le présent plan diffère des précédents du fait qu'il met l'accent sur les activités que le gouvernement entreprendra sur un horizon de deux ans pour promouvoir l'accessibilité, plutôt que sur un an. La vision à plus long terme du plan s'appuie sur nos forces, nous permet de mieux cibler nos efforts et trace stratégiquement la voie à suivre pour les 24 prochains mois, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021. Le plan intègre bon nombre des suggestions d'amélioration formulées lors de l'examen de la Loi mené en 2018.En travaillant ensemble, nous pouvons faire du Manitoba une province accueillante et accessible pour tous.

Je vous prie d'agréer mes meilleures salutations,

Original signé par Madame Heather Stefanson

Ministre des Familles, responsable de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

Contexte

Contexte au Manitoba

Un Manitobain sur quatre, soit environ 234 000 personnes, présente une incapacité¹, et on prévoit une tendance à la hausse. Comme les taux d'incapacité sont plus élevés chez les personnes âgées, le nombre de Manitobains handicapés connaîtra une augmentation à mesure que notre population vieillira. Le diagramme de la figure 1 ci-dessous montre le pourcentage de Manitobains handicapés par rapport à celui de l'ensemble du Canada.

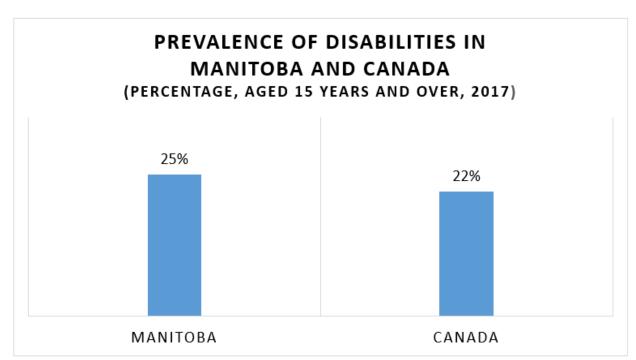


Figure 1. Prévalence des handicaps au Manitoba et au Canada

Description de la figure 1. Prévalence des handicaps au Manitoba et au Canada (pourcentage, personnes âgées de 15 ans et plus, 2017). Diagramme à barres verticales (colonnes bleues) montrant la prévalence des handicaps au Manitoba et au Canada en pourcentage chez les personnes de 15 ans et plus, à partir de 2017. La colonne pour le Manitoba indique un taux de 25 %, et la colonne pour le Canada, un taux de 22 %.

Les barrières peuvent empêcher une personne handicapée de participer pleinement à la vie en société. Ces barrières peuvent être physiques, architecturales, liées à

-

¹ Les statistiques de cette section sont tirées de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017. Source : Statistique Canada. Tableau 13-10-0374-01. Personnes avec et sans incapacité âgées de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires.

l'information ou aux communications, comportementales ou technologiques. Elles peuvent également être établies ou perpétuées par certaines politiques ou pratiques.

La <u>Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains</u> (la « Loi ») est entrée en vigueur en décembre 2013. L'objectif de la Loi est de reconnaître et de supprimer les barrières à la participation au Manitoba, de prévenir leur création ainsi que de permettre la réalisation de progrès importants en vue de la garantie de l'accessibilité au plus tard en 2023.

Pleins feux

Le Conseil consultatif de l'accessibilité (le « Conseil ») joue un rôle essentiel dans la réalisation de progrès en vue de concrétiser l'accessibilité partout au Manitoba. Le gouvernement du Manitoba est reconnaissant au Conseil et à ses comités d'élaboration des normes d'accessibilité de leur travail acharné et de leur engagement.

Le Conseil est formé de membres de la communauté des personnes handicapées et d'intervenants touchés par la Loi et comprend des représentants d'entreprises, de municipalités et d'autres organismes. Il consulte les intervenants communautaires et gouvernementaux et formule des recommandations sur les normes d'accessibilité à la ministre. Le Conseil peut créer des comités pour l'aider dans la formulation de ses recommandations.

Domaine prioritaire n° 1 : Normes d'accessibilité

Les fondements de la Loi

Les normes (qui sont établies par voie de règlements) sont les éléments constitutifs de la Loi et permettent de garantir l'accessibilité. Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à mettre en place cinq normes d'accessibilité pour 2020. Ces cinq normes d'accessibilité essentielles touchent des aspects fondamentaux de la vie quotidienne :

- Service à la clientèle;
- Emploi;
- Information et communications;
- Transports;

Conception des espaces publics – un aspect clé du cadre bâti.

La Loi et ses normes touchent l'ensemble de la société, soit les personnes handicapées et âgées et les autres personnes qui sont victimes de barrières, ainsi que le gouvernement provincial, les municipalités, les secteurs public, privé et sans but lucratif et l'ensemble de la population.

Règlement sur les normes de service à la clientèle

Adopté en 2015, le <u>Règlement sur les normes de service à la clientèle</u> a été la première norme adoptée en vertu de la Loi. Le Règlement est maintenant en vigueur et s'applique à tous les organismes du Manitoba qui comptent au moins un employé. L'objectif de la norme est d'assurer un service à la clientèle pleinement accessible, de sorte que tous les résidents et visiteurs du Manitoba aient les mêmes possibilités d'accéder aux biens et aux services offerts.

Pleins feux

Votre organisme respecte-t-il le Règlement sur les normes de service à la clientèle?

Afin de répondre à cette question, consultez <u>les outils et les ressources</u> <u>en ligne</u> offerts gratuitement au secteur public, aux entreprises et aux organismes sans but lucratif.

Figure 2. Service à la clientèle accessible



 Description de la figure 2. Service à la clientèle accessible. Deux clients sont assis à une table dans un restaurant. Il y a de la place pour un chien d'assistance, qui est assis à côté de la table, aux pieds des clients. Un serveur dépose une assiette devant l'un des clients.

Regard sur l'avenir

Afin de nous assurer que les organismes touchés au Manitoba sont au courant de leurs obligations en vertu de cette norme, nous continuerons d'examiner, d'améliorer et de fournir des outils et des ressources pratiques ainsi que de la formation sur les moyens d'offrir un service à la clientèle accessible partout au Manitoba. Vous trouverez une vaste gamme d'outils sur le service à la clientèle accessible dans le <u>site Web sur</u> l'accessibilité du Manitoba.

En 2020, le Conseil consultatif de l'accessibilité sera chargé d'examiner les objectifs du Règlement sur les normes de service à la clientèle. Il lui sera notamment demandé d'évaluer comment et par qui ces objectifs sont mis en œuvre. Le Conseil pourra ensuite formuler des recommandations pour mettre à jour les normes et soumettre ces recommandations à la ministre responsable de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le gouvernement examinera attentivement les résultats de l'examen des normes par le Conseil afin d'améliorer l'accessibilité du service à la clientèle dans toute la province.

La planification aide à concrétiser le concept de l'accessibilité du service à la clientèle. La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains exige que les organisations du secteur public élaborent des plans d'accessibilité qui permettent de reconnaître et de supprimer les barrières au sein des politiques, des pratiques et des mesures, ainsi que de prévenir leur création. Les organisations du secteur public du Manitoba doivent également mettre à jour leurs plans d'accessibilité tous les deux ans.

Au cours des 24 prochains mois, le gouvernement continuera d'élaborer des outils pour appuyer les organisations dans leurs activités de planification en vue de concrétiser l'accessibilité. Nous continuerons également d'agir comme ressource en fournissant des conseils et une rétroaction sur les ébauches de plans. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la planification en vue de concrétiser l'accessibilité, veuillez consulter le lien suivant : <u>Plan d'accessibilité et mise à jour</u> (en anglais seulement).

Pleins feux : Pour les organisations du secteur public

Vous mettez à jour votre plan d'accessibilité? Vous avez des questions ou souhaitez recevoir des commentaires sur votre ébauche de plan?

Si vous souhaitez obtenir une aide personnalisée, communiquez avec nous :

Bureau des personnes handicapées

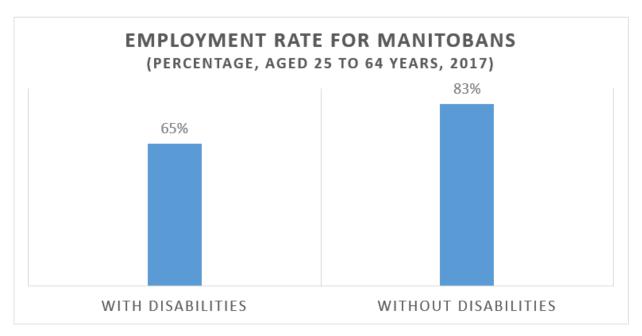
Courriel : dio@gov.mb.ca Téléphone : 204 945-7613

Sans frais: 1 800 282-8069, poste 7613

Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi

L'emploi est un domaine où les barrières inhérentes aux pratiques de recrutement, de sélection et de maintien en poste peuvent désavantager les Manitobains handicapés, ce qui entraîne leur sous-représentation sur le marché du travail et des taux d'emploi inférieurs à ceux des Manitobains non handicapés.

Figure 3. Taux d'emploi des Manitobains



English	French
EMPLOYMENT RATE FOR	TAUX D'EMPLOI DES MANITOBAINS
MANITOBANS (PERCENTAGE, AGED	(POURCENTAGE, PERSONNES DE
25 TO 64 YEARS, 2017)	25 À 64 ANS, 2017)
65%	65 %
83%	83 %
WITH DISABILITIES	AVEC INCAPACITÉ
WITHOUT DISABILITIES	SANS INCAPACITÉ

 Description de la figure 3. Taux d'emploi des Manitobains (pourcentage, personnes de 25 à 64 ans, 2017). Diagramme à barres verticales (colonnes en bleu) montrant le taux d'emploi des Manitobains en 2017, en pourcentage, pour les personnes âgées de 25 à 64 ans. La colonne du taux d'emploi des personnes handicapées indique 65 %. La colonne du taux d'emploi des Manitobains non handicapés indique 83 %.

Le diagramme de la figure 3 compare les taux d'emploi des Manitobains handicapés et non handicapés². En 2017, le taux d'emploi des Manitobains handicapés (âgés de 25 à

une incapacité et des personnes sans incapacité âgées de 25 à 64 ans, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires

7

² Les statistiques de cette section sont tirées de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017. Source : Statistique Canada. Tableau 13-10-0377-01. Situation d'activité des personnes ayant

64 ans) était de 65 %. Le taux d'emploi des Manitobains non handicapés de la même tranche d'âge était plus élevé, s'établissant à 83 %.

En avril 2019, le Manitoba a adopté une deuxième norme en vertu de la Loi, soit le Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi. Cette norme (établie par voie de règlement) définit les mesures que les employeurs du Manitoba doivent prendre pour supprimer les barrières tout au long du cycle de l'emploi.

- ✓ Cette norme aidera un plus grand nombre de Manitobains handicapés à participer au marché du travail et à l'économie.
- ✓ Elle aidera également les employeurs à trouver des talents inexploités, à retenir les employés qualifiés qui vieillissent avec un handicap et à respecter leurs obligations à titre d'employeurs en vertu du Code des droits de la personne du Manitoba.

Tous les organismes du Manitoba comptant au moins un employé devront se conformer à deux dispositions en vertu de ce règlement d'ici le 1^{er} mai 2020. Les deux dispositions ont trait à la planification des interventions d'urgence personnalisées dans le lieu de travail pour aider les employés handicapés et les organismes à mieux se préparer aux situations d'urgence, comme les phénomènes météorologiques violents, les pannes d'électricité ou les incendies.

Pleins feux : Interventions d'urgence personnalisées dans le lieu de travail pour les employés handicapés

Comme c'est le cas pour la plupart des mesures d'adaptation qui visent à améliorer l'accessibilité, la planification des interventions d'urgence personnalisées dans le lieu de travail pour les employés handicapés peut nécessiter que l'on adapte la façon dont les choses se font habituellement, à peu de frais, et même sans frais. Prenons l'exemple de Nick, qui travaille de nuit à réapprovisionner les tablettes d'une épicerie. Nick souffre d'une perte de vision et est incapable de lire la nouvelle affiche accrochée dans la salle du personnel qui explique les changements apportés aux procédures d'urgence. Afin de s'assurer que tous les employés sont en sécurité en cas d'urgence, y compris ceux qui sont victimes de barrières, le gestionnaire propose d'envoyer les procédures par courriel à Nick pour que ce dernier puisse les lire avec son lecteur d'écran.

Regard sur l'avenir

Au cours des six prochains mois, nous partagerons de façon proactive des outils et des ressources concernant cette nouvelle norme, en veillant à ce que les organismes sachent comment se conformer aux exigences relatives aux interventions d'urgence dans le lieu de travail d'ici le 1^{er} mai 2020.

Pour nous assurer que les organismes touchés au Manitoba sont au courant de leurs obligations en sus des exigences relatives aux interventions d'urgence dans le lieu de travail, nous élaborerons et partagerons des ressources pratiques et offrirons de la formation sur les moyens d'assurer l'accessibilité des pratiques d'emploi. Nous aiderons les organismes à se préparer à respecter les échéances à venir concernant l'obligation de se conformer à la norme d'accessibilité à l'emploi, comme il est décrit ci-après.

Tous les employeurs du Manitoba

• Les employeurs doivent se conformer aux deux dispositions relatives aux interventions d'urgence dans le lieu de travail d'ici mai 2020.

Gouvernement du Manitoba

• Le gouvernement doit se conformer à toutes les dispositions de la norme d'accessibilité à l'emploi d'ici mai 2020.

Grandes organisations du secteur public, et organismes, conseils et commissions

 Ces entités doivent se conformer à toutes les dispositions de la norme d'accessibilité à l'emploi d'ici mai 2021.

Entreprises, organismes sans but lucratif et petites municipalités

• Ces entités doivent se conformer à toutes les dispositions de la norme d'accessibilité à l'emploi d'ici mai 2022.

Figure 4. Accessibilité à l'emploi



 Description de la figure 4. Accessibilité à l'emploi. Un travailleur en fauteuil roulant serre la main d'un client au-dessus d'un bureau.

Feuille de route pour l'élaboration des autres normes

Les cinq normes d'accessibilité essentielles sont en bonne voie d'être adoptées par le gouvernement du Manitoba.

Norme d'accessibilité de l'information et des communications

L'information et les communications occupent une place prépondérante dans le monde d'aujourd'hui. Une norme (établie par voie de règlement) est en cours d'élaboration pour assurer aux Manitobains qui sont victimes de barrières un accès égal à l'information et aux communications lorsqu'ils naviguent sur Internet, lisent un horaire d'autobus ou participent à une réunion de travail, par exemple.

La norme d'accessibilité de l'information et des communications qui sera proposée établira les exigences que les organismes devront respecter :

- Fournir d'autres formats, sur demande;
- Fournir des supports à la communication sur demande;
- Créer et offrir du contenu Web accessible.

Pleins feux : Exemples d'autres formats et de supports à la communication

Imprimés en gros caractères

Notes manuscrites (en remplacement d'avis verbaux)

Lecture directe d'informations écrites à une personne

Transcription textuelle de contenu audio ou visuel

Renseignements rédigés dans un langage clair et simple

Documents électroniques formatés pour être utilisés par un lecteur d'écran

Contenu Web accessible

L'élaboration de la norme d'accessibilité de l'information et des communications progresse à grands pas. En septembre 2018, le comité responsable de l'élaboration de cette norme a présenté son rapport et ses recommandations au Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba. En s'appuyant sur un examen et une analyse des recommandations du Comité, le Conseil a élaboré un document de travail qui guide son processus de consultation auprès du public.

Pleins feux : Votre opinion compte

L'écoute du public, y compris des Manitobains qui rencontrent des obstacles et des organismes visés par la Loi, est un rôle important du Conseil consultatif de l'accessibilité. Le Conseil a présenté ses recommandations en vue de l'élaboration d'une <u>norme d'accessibilité de l'information et des communications</u>. Il a préparé un document de travail (disponible en anglais en version <u>PDF</u>) pour solliciter les commentaires du public, conformément à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Le public est invité à soumettre par écrit ses commentaires et observations entre le 3 mai et le 30 juin 2019 à l'adresse access@gov.mb.ca.

Après avoir examiné les commentaires du public, le Conseil consultatif de l'accessibilité pourrait apporter d'autres changements avant de soumettre ses recommandations au gouvernement du Manitoba.

La ministre attend avec intérêt les commentaires du Conseil en 2019 et est impatiente de travailler avec la fonction publique à la rédaction d'un projet de norme. Le public et le Conseil seront invités à donner leur avis sur le projet de norme dans le cadre du processus. L'objectif est de faire en sorte qu'une norme d'accessibilité de l'information et des communications adaptée au Manitoba soit promulguée en 2020.

Normes d'accessibilité pour le transport et la conception des espaces publics

Il est essentiel de pouvoir se déplacer d'un endroit à un autre, et l'accessibilité du transport donne à chacun la chance de vivre de façon autonome. Il est donc aussi prioritaire pour notre gouvernement de faire en sorte que les espaces publics, comme les trottoirs, les routes et les parcs, sont accessibles.

À la fin de l'automne 2018, deux comités ont été formés et chargés de contribuer à la mise au point des dernières normes qu'il reste à élaborer, à savoir la Norme d'accessibilité pour le transport et la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics, un aspect clé de l'environnement bâti. Parmi les membres de ces deux comités figuraient des personnes handicapées, des personnes ayant une expertise technique pertinente et des intervenants susceptibles d'être touchés par les normes. Les comités se sont réunis de façon régulière, ont mené des recherches et soumettront bientôt leurs recommandations au Conseil. Pour s'assurer que le gouvernement respecte son engagement de faire adopter ces deux normes en 2020, les deux comités travaillent en parallèle.

Afin de donner suite à une recommandation formulée à la suite de l'<u>examen de</u> <u>l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains en 2018</u>, le gouvernement a publié un cadre de référence révisé pour les deux normes, qui :

- ✓ Clarifie les relations hiérarchiques entre la ministre responsable de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, le Conseil consultatif de l'accessibilité et les comités chargés de l'élaboration des normes;
- ✓ Établit les échéanciers des travaux des comités et du Conseil à l'égard de ces deux normes.

Les cadres de référence améliorés pour les deux normes fournissent des directives et des orientations claires aux acteurs qui prennent part à l'élaboration des normes d'accessibilité, et ils aident les comités et le Conseil à déterminer la portée de leurs propres travaux. Comme l'exige la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et dans un souci de transparence, les <u>cadres de référence</u> récemment révisés sont affichés en ligne et sont disponibles en d'autres formats, sur demande.

Pleins feux

Il est très important que le Conseil consultatif de l'accessibilité et le gouvernement, tandis qu'ils travaillent à l'élaboration des normes, écoutent ce que les intervenants ont à dire. Pour chaque norme qu'il reste encore à élaborer, le public aura la possibilité de commenter le processus à deux occasions distinctes :

- 1. Pendant la phase de formulation des recommandations par le Conseil consultatif de l'accessibilité ou ses comités;
- 2. Avant que la ministre élabore le règlement officiel, celle-ci est tenue, en vertu de la loi, de consulter le public sur tout projet de norme pendant une période de 60 jours.

En réponse à une recommandation de l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains de 2018, le gouvernement déploiera plus d'efforts afin d'inciter les entreprises, les organismes sans but lucratif et les municipalités à participer aux consultations sur l'accessibilité.

Regard sur l'avenir

En 2019, le Conseil recevra et examinera l'ensemble des recommandations formulées par les comités concernant les normes qu'il reste à élaborer. Le Conseil achèvera également ses travaux d'élaboration de normes en soumettant ses recommandations à la ministre sur les trois normes restantes relatives à l'accessibilité de l'information et des communications, du transport et de la conception des espaces publics.

Nous attendons avec intérêt de recevoir et d'examiner attentivement toutes les recommandations formulées par le Conseil afin de respecter le délai de mise en œuvre des cinq normes d'accessibilité d'ici 2020. Si nous voulons atteindre nos objectifs et améliorer l'accessibilité, tous les acteurs concernés devront respecter des délais serrés.

Cependant, en travaillant sans relâche et de manière concertée, nous pouvons, ensemble, accomplir des progrès notables dans la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Domaine prioritaire n° 2 : Assurer la conformité par l'éducation

Cadre de conformité

Le Manitoba met de l'avant son approche pour appliquer les dispositions de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains relatives à l'assurance de la conformité aux nouvelles normes et à l'exécution de la Loi. À cette fin, le gouvernement mettra en œuvre une approche progressive qui lui permettra de réduire le recours à des décisions, à des mesures et à des processus punitifs en matière d'exécution de la Loi et d'accorder une attention particulière au concept de l'« assurance de la conformité par l'éducation ».

Pleins feux

L'« assurance de la conformité par l'éducation » désigne le soutien qui est offert aux organismes afin de les motiver le mieux possible à se conformer à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, à ses normes et à ses échéanciers.

Ce concept suppose la tenue d'activités d'information ciblées et d'initiatives de sensibilisation ainsi que l'élaboration et la mise au point d'outils, de ressources et de formations qui sont adaptés à chaque secteur (municipalités et autres organisations du secteur public, organismes privés et sans but lucratif, etc.).

Périodes de transition pour se conformer à la Loi et périodes de conformité

Au cours des « périodes de transition pour se conformer à la Loi », qui correspondent aux périodes qui précèdent la date à partir de laquelle un secteur sera tenu de se conformer à une nouvelle norme, le gouvernement du Manitoba déploiera d'importants efforts pour éduquer les organismes sur ce qu'ils doivent faire pour se conformer à la

Loi. Ce soutien proactif donnera aux organismes le temps de se renseigner sur les exigences à venir et d'apporter les modifications nécessaires pour s'y conformer.

Durant chacune de ces périodes de transition, des mesures visant à « assurer la conformité par l'éducation » seront prises longtemps avant les échéances fixées pour se conformer aux normes. Ces mesures comprendront les suivantes :

- ✓ Envoi d'avis et de lettres aux organismes;
- ✓ Lancement de campagnes d'information et de sensibilisation ciblées;
- ✓ Élaboration, mise au point et diffusion d'outils, de ressources et de renseignements sur les formations offertes.

Pour chaque norme qu'il reste à élaborer, les organismes recevront du soutien pendant les périodes de transition. Ces efforts visant à « assurer la conformité par l'éducation » auront lieu à différents moments, bien avant les échéances fixées pour se conformer aux normes (par exemple, un an, six mois, une à quatre semaines avant ces dates).

Ces efforts se poursuivront pendant les « périodes de conformité », c'est-à-dire à partir du moment où un organisme devra se conformer à une norme. Les périodes de conformité supposeront diverses activités de surveillance, qui ont déjà commencé. Ainsi, des examens sont déjà réalisés, et des commentaires sont fournis sur les plans d'accessibilité qui ont été achevés et qui sont soumis par les grandes organisations du secteur public.

<u>Une formation en ligne gratuite</u> a été élaborée et lancée pour permettre aux organismes de respecter leurs obligations en matière de formation en vertu du Règlement sur les normes de service à la clientèle. Ces activités de formation se poursuivront. Des ateliers en personne sont également offerts pour aider les organismes à élaborer et à mettre en œuvre les politiques qui leur permettront de se conformer au Règlement sur les normes de service à la clientèle.

Regard sur l'avenir

La prochaine étape de l'approche du gouvernement en matière de conformité et d'exécution consistera à publier le cadre de conformité en ligne. Ainsi, au cours des deux prochaines années, le gouvernement mettra en œuvre une approche progressive en matière de conformité. Par exemple :

✓ Le gouvernement continuera de mettre en œuvre, durant la période de transition, des activités visant à « assurer la conformité par l'éducation » en envoyant des avis, en lançant des campagnes de sensibilisation ciblées de même qu'en élaborant et en distribuant des outils et d'autres ressources aux organisations du secteur public ainsi qu'aux organismes privés et sans but lucratif, comme :

- Des trousses d'outils afin de transmettre des renseignements sur les interventions d'urgence dans le lieu de travail;
- Des brochures, des modèles, des fiches de renseignements et des listes de vérification sur l'accessibilité dans les domaines de l'emploi, de l'accessibilité de l'information et des communications, du transport et de la conception des espaces publics. Les ressources seront élaborées et partagées avant l'entrée en vigueur de ces normes;
- Des formations et des ateliers visant à sensibiliser les organismes à ce qu'ils doivent faire en vertu de la Loi à mesure que les nouvelles normes entrent en vigueur.
- ✓ En 2019-2020, les activités d'assurance de la conformité viseront principalement à aider les organisations du secteur public à mettre à jour leurs plans d'accessibilité, notamment :
 - Les municipalités;
 - Les organismes, les conseils et les commissions.
- ✓ En 2020-2021, les activités d'assurance de la conformité seront élargies pour aider les entreprises et les organismes sans but lucratif à se conformer au Règlement sur les normes de service à la clientèle.

Domaine prioritaire n° 3 : Rôle moteur du gouvernement

Promouvoir l'accessibilité

En 2018-2019, Charlene Paquin, commissaire de la Fonction publique du Manitoba, a été nommée championne de l'accessibilité du gouvernement pour la fonction publique. La championne de l'accessibilité fournira un leadership et du soutien aux dirigeants et aux cadres supérieurs afin de les aider à comprendre les problèmes d'accessibilité et à garantir l'accessibilité, et elle invitera les employés à faire connaître l'importance d'offrir des services accessibles.

Le Comité directeur de l'accessibilité du gouvernement du Manitoba comprend des membres issus des plus hauts échelons de la fonction publique, y compris le greffier du Conseil exécutif, la commissaire de la Fonction publique, le sous-ministre de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce et le sous-ministre des Familles. En vertu d'un nouveau <u>cadre de référence</u> (en anglais), le Comité directeur apportera son appui à la championne de l'accessibilité et au directeur nommé en application de la Loi sur

l'accessibilité pour les Manitobains, tandis que ceux-ci joueront un rôle moteur en montrant l'exemple à l'échelle du gouvernement du Manitoba et auprès des autres organisations du secteur public.

Le <u>Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba : 2019 et 2020</u> a été mis à jour et publié en décembre 2018. Ce plan fondamental qui s'applique à l'échelle du gouvernement énonce les engagements de la fonction publique à l'égard des besoins des personnes qui sont victimes de barrières afin de leur permettre de préserver leur dignité et leur autonomie.

Il est essentiel de favoriser l'établissement de liens entre les secteurs pour rendre possible l'atteinte des objectifs de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Sous la direction du Comité directeur, le *Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba : 2019 et 2020* rendra possible la suppression des barrières à l'accessibilité en prenant appui sur des partenariats et des réseaux clés. Nous sensibiliserons les employés de la fonction publique aux problèmes d'accessibilité et nous leur donnerons les ressources qui leur permettront de s'attaquer à ces problèmes et de proposer des mesures d'adaptation à la fois à l'interne, à l'intention de nos employés, ainsi qu'à l'externe, à l'intention des Manitobaines et des Manitobains qui ont accès à nos programmes, à nos services et à nos mesures de soutien. En tant que fournisseur de services œuvrant auprès de la population manitobaine, le gouvernement du Manitoba est résolu à offrir un service à la clientèle sans entraves, et il s'efforce d'en améliorer l'accès pour tous les citoyens.

Regard sur l'avenir

Avec l'appui du Comité directeur de l'accessibilité, la championne de l'accessibilité invitera les ministères à atteindre les objectifs énoncés dans la dernière version du Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba. Les engagements soulignés ci-dessous incluent certaines des mesures qui seront mises en œuvre en 2019 et en 2020.

- ✓ Faire en sorte que tous les employés du gouvernement aient suivi la formation obligatoire sur l'accessibilité d'ici le 31 décembre 2019 et promouvoir d'autres activités de sensibilisation à l'accessibilité.
- ✓ Adopter de nouvelles exigences établies par la loi concernant l'accessibilité à l'emploi, qui entreront en vigueur pour le gouvernement du Manitoba au cours de la prochaine année. Cette mesure suppose notamment de donner la priorité à la sécurité sur le lieu de travail pour tous les membres du personnel en offrant une formation aux dirigeants afin que ceux-ci sachent ce qu'ils doivent faire pour soutenir les employés qui sont victimes de barrières en cas de situation d'urgence dans le lieu de travail.

- ✓ Mettre à jour les politiques et les pratiques en vigueur du gouvernement du Manitoba pour faire en sorte qu'elles respectent les besoins des employés et des candidats à un emploi qui font face à des barrières dans le lieu de travail.
- ✓ Procéder à l'examen des stratégies en matière de communications publiques qui permettent d'améliorer l'accessibilité du contenu publié en ligne et dans les médias sociaux.
- ✓ Doter les cadres supérieurs de ressources qui leur permettront de s'assurer que les fonctionnaires sont en mesure de fournir des services accessibles et de savoir où trouver des ressources supplémentaires. Cette mesure inclut notamment la mise à jour continue de la boîte à outils sur l'accessibilité destinée aux superviseurs et aux employés.
- ✓ Intégrer des caractéristiques favorisant l'accessibilité dans les nouveaux bâtiments du gouvernement et envisager d'améliorer l'accessibilité des installations gouvernementales actuelles.
- ✓ Intégrer des considérations relatives à l'accessibilité dans les efforts de modernisation des pratiques d'approvisionnement.

Pleins feux

Le gouvernement du Manitoba jouera un rôle phare en devenant la première organisation à se conformer à l'ensemble des exigences du Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi avant les autres secteurs, d'ici mai 2020.

Domaine prioritaire n° 4 : Sensibilisation du public

Il est essentiel de déployer des efforts pour sensibiliser le public à l'accessibilité afin d'atteindre les objectifs de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Mise à profit des ressources et des partenariats

Afin de sensibiliser le public à l'accessibilité, le gouvernement du Manitoba crée continuellement de nouveaux outils, fait des présentations et collabore avec la communauté manitobaine des personnes handicapées, avec les différents secteurs et avec d'autres administrations. Il a également recours à des affiches, à des fiches de renseignements, à des guides du consommateur et à un bulletin électronique publié de façon régulière pour transmettre des mises à jour et des informations en langage simple afin de sensibiliser la population.

De plus, le gouvernement du Manitoba se joint aux entreprises et à la communauté pour participer à des activités de sensibilisation à la situation des personnes handicapées aux échelles nationale et internationale. Au mois de juin de chaque année a lieu la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, au cours de laquelle sont organisées des activités éducatives visant à mettre à l'honneur la question de l'accessibilité et à accroître la sensibilisation à cet égard.

Communications

L'adoption d'une stratégie de communication triennale a également permis de sensibiliser la population à l'importance de l'accessibilité. Cette stratégie comprenait une campagne de publicité qui a été diffusée sur des plateformes de médias sociaux populaires. Ces publicités ont permis de communiquer des messages simples transmis dans un langage clair (voir l'exemple montré à la figure 5 ci-dessous).

Figure 5. Sensibilisation à l'accessibilité



English	French
Accessibility is easy-to-read signs.	L'accessibilité, ce sont des panneaux
	faciles à lire.
Open for everyone	Ouvert à tous

Description de la figure 5. Sensibilisation à l'accessibilité. Un exemple de publicité montre un symbole d'accessibilité, qui porte une personne en fauteuil roulant en son centre, apposé sur un mur de briques. Sous le symbole, une flèche indique une direction à suivre. Une légende apparaît sous la publicité :
« L'accessibilité, ce sont des panneaux faciles à lire ». Dans le coin inférieur gauche, un message invite les employeurs à être « ouverts à tous ». Le logo du Manitoba apparaît dans le coin inférieur droit.

Regard sur l'avenir

Voici une liste des activités de sensibilisation du public qui auront lieu au cours des deux prochaines années.

- ✓ Explorer et accroître l'utilisation des médias sociaux et des plateformes en ligne pour élargir la conversation sur l'accessibilité.
- ✓ Aider les entreprises, les petites municipalités et d'autres organismes à trouver les outils et les ressources dont ils ont besoin pour se conformer aux nouvelles normes.
- ✓ Proposer des moyens novateurs et créatifs de sensibiliser la population, par exemple :
 - Lancer une affiche infographique à temps pour l'entrée en vigueur de la nouvelle norme d'accessibilité à l'emploi afin de faire valoir des arguments en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion en matière d'emploi;
 - Diffuser une série de vidéos dans lesquelles des dirigeants politiques et communautaires ainsi que des chefs d'entreprise se joindront à des Manitobains handicapés pour partager ce que l'accessibilité signifie pour eux.
- ✓ Favoriser l'établissement de partenariats communautaires pour élargir la conversation sur l'accessibilité afin d'inclure les enfants et les jeunes du Manitoba.
- ✓ Faire en sorte que les outils en ligne soient disponibles pour chaque norme dès leur entrée en vigueur et qu'ils soient adaptés à tous les secteurs.
- ✓ Collaborer avec des partenaires pour sensibiliser le public à l'accessibilité et à la loi, notamment en établissant des relations avec des organisations du secteur public, des entreprises, des associations professionnelles, des municipalités et des associations communautaires.

Figure 6. Outils d'accessibilité en ligne, ressources et formation

The Accessibility for Manitobans Act



English	French
The Accessibility for Manitobans Act	Loi sur l'accessibilité pour les
	Manitobains
The Law	La Loi
Business and Non-Profit	Les entreprises et les organismes à but
	non lucratif
Public Sector	Le secteur public
Resources	Ressources
Training	Événements
Contact	Pour nous joindre

Description de la figure 6. Outils d'accessibilité en ligne, ressources et formation. Saisie d'écran de la page d'accueil du site accessibiliteMB.ca, qui montre les six rubriques sur lesquelles les organismes peuvent cliquer pour obtenir de plus amples renseignements sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains: La Loi, Les entreprises et les organismes à but non lucratif, Le secteur public, Ressources, Événements et Pour nous joindre. La photo sous la liste de rubriques représente trois femmes qui circulent sur un sentier en plein air, durant l'été. L'une d'elles est en fauteuil roulant.

Domaine prioritaire n° 5 : Responsabilité et examen de l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

Les examens indépendants constituent une mesure importante de la responsabilité d'un gouvernement. C'est pourquoi le *Rapport indépendant sur l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)* (décembre 2018) a offert

une occasion unique de faire le point sur les progrès réalisés à ce jour et de mettre en lumière les domaines à améliorer. À la date de publication de l'actuel Plan d'accessibilité qui s'étend sur deux ans, les recommandations suivantes, issues de l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi, ont été intégralement mises en œuvre ou sont en bonne voie de l'être.

- ✓ Améliorer les cadres de référence des comités d'élaboration des normes pour :
 - Préciser les relations hiérarchiques entre la ministre responsable de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, le Conseil consultatif de l'accessibilité et les comités d'élaboration des normes;
 - Établir les échéanciers des travaux des comités et du Conseil;
 - Favoriser une plus grande transparence.
- ✓ Établir des comités qui travailleront en parallèle à l'élaboration de normes d'accessibilité.
- ✓ Améliorer le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba en y incluant certaines mesures proposées, les responsabilités en matière de leadership et les échéanciers. Un nouveau plan a été publié en décembre 2018.
- ✓ Établir un centre de responsabilité centralisé pour la conformité à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, chargé de coordonner et d'orienter les responsabilités à cet égard, et qui remplirait ainsi une fonction distincte de celle du Bureau des personnes handicapées.
- ✓ Augmenter les ressources au sein du Bureau des personnes handicapées et le soutien qui lui est offert en le remaniant au sein d'une division relevant du ministère des Familles.
- ✓ Élaborer un système officiel pour aider le Bureau des personnes handicapées à répondre aux demandes de renseignements et aux préoccupations du public
- ✓ Adopter l'approche de l'Ontario et modifier l'obligation de consigner les politiques et les mesures prises par écrit afin que cette obligation ne s'applique qu'aux organisations de 50 employés ou plus.
- ✓ Élaborer et fournir des modèles de plans d'accessibilité et d'autres outils adaptés aux petites municipalités.

Regard sur l'avenir

Le gouvernement continuera à donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour

les Manitobains et à informer le public de ses progrès accomplis par divers moyens – bulletins d'information sur l'accessibilité, rapports annuels, sites Web, publications dans les médias sociaux, etc. À mesure que ces recommandations seront mises en œuvre, nous observerons des progrès dans de nombreux domaines interdépendants et importants, notamment :

- Un processus d'élaboration des normes amélioré;
- Un plus grand nombre d'organismes au Manitoba qui se seront dotés de plans d'accessibilité concrets et réalisables;
- Un service à la clientèle accessible et sans entraves dans tous les secteurs;
- Des mesures renforcées en matière de responsabilisation et de conformité;
- Une plus grande sensibilisation du public;
- Un Bureau des personnes handicapées qui reçoit de plus en plus de soutien dans la poursuite de son mandat.

Dernier appel à l'action

L'accessibilité est un concept de plus en plus présent dans la vie quotidienne de la population du Manitoba. Nous devons demeurer proactifs et promouvoir l'accessibilité dans la province. Nous sommes résolus à fournir un soutien et une orientation aux secteurs touchés par la législation sur l'accessibilité et à établir des relations solides, fondées sur la collaboration. Nous partagerons nos bilans et autres progrès dans nos prochains rapports annuels, comme l'exige la loi.

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains n'aurait pu être rédigée et adoptée sans le travail acharné et l'engagement de très nombreux Manitobains. À l'heure actuelle, plus de cinq ans après l'entrée en vigueur de la Loi, nos efforts collectifs et soutenus nous permettent de réaliser des progrès importants afin de garantir l'accessibilité pour tous d'ici 2023.

Au cours des 24 prochains mois, démontrons notre engagement commun à faire du Manitoba une province plus inclusive pour tous.